

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

AFFAIRES SCOLAIRES

21 / 21_218 - OPÉRATION ÉCOLE ET CINÉMA - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION MÉDIA TARN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

**21 / 21_218 - OPÉRATION ÉCOLE ET CINÉMA - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION MÉDIA TARN FOUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 3 novembre 2021

Service pilote : Direction Petite enfance - Scolaire - Périscolaire

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur,

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, le département du Tarn, la direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média Tarn de la coordination générale du plan Ciné-Tarn décliné en différentes opérations départementales dont celle dite école et cinéma.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont modifié les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

L'association Média Tarn a établi des modalités de financement pour l'ensemble des communes et instances délégataires, définissant une contribution financière municipale annuelle (CFMA). La commune d'Albi a adhéré à ce nouveau dispositif depuis l'année scolaire 2018-2019, l'objet de cette contribution étant d'assurer une participation financière des communes ou instances délégataires aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération école et cinéma.

L'association Média Tarn a fixé à 1,50€ par élève bénéficiaire et par an le montant de la CFMA.

Au regard du nombre de classes inscrites pour l'année scolaire 2021-2022, 1685 élèves devraient bénéficier de ce dispositif ce qui représente un coût prévisionnel de 2527,50€. Le coût définitif sera arrêté au premier trimestre 2022 en fonction du nombre définitif d'élèves inscrits.

Le dispositif est reconduit chaque année scolaire sur la base d'un travail conjoint entre mairie et écoles pour définir les classes et effectifs participant à cette action partie prenante du parcours artistique et culturel des élèves sur Albi. Chaque année ce sont plus de la moitié des élèves qui y participent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les termes du projet de convention avec l'association Média Tarn fixant les modalités de mise en oeuvre de la contribution financière municipale annuelle.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média Tarn fixant les modalités de mise en oeuvre de la contribution financière municipale annuelle.

DECIDE

de verser la contribution financière municipale annuelle (CFMA) au titre de l'année scolaire 2021-2022 sur la base de 1,50€ par élève inscrit.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 212 , articles 6288 du budget de l'exercice 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.